# Session du Conseil départemental

7

## Séance du 8 février 2023



Rapporteur: M. SOHIER 47468

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

### Soutien aux territoires - Littoral

Le mercredi 08 février 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents: Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M.

BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h12.

# Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1;

### Expose:

Le littoral bretillien (175 kms de côtes, Rance maritime incluse) présente de nombreuses richesses (environnementales, historiques, culturelles, architecturales et patrimoniales) et une dynamique de projets, qui contribuent à l'identité maritime du territoire d'Ille-et-Vilaine, marquent sa spécificité et favorisent son attractivité et son rayonnement.

Le Département accompagne son évolution en contribuant à la prévention de ses fragilités et à l'expression de ses potentialités, au travers de ses politiques sectorielles (espaces naturels sensibles, tourisme, habitat, mobilités, vie sociale en particulier) et en soutenant les démarches de territoire qui concourent au développement intégré de la frange littorale.

Point d'orgue de l'année 2022, le départ de la course transatlantique « Route du rhum – destination Guadeloupe » a apporté un éclairage médiatique particulier sur l'espace littoral bretillien avec les bénéfices induits (renommée internationale, nuitées, économie locale) à valoriser à court et moyen terme par les acteur.rices du tourisme en particulier.

### I - AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES LITTORAUX

Le projet de charte d'un futur Parc naturel régional, après avoir été validé par le comité syndical le 6 juillet 2022 et approuvé par les élu.es de la Région les 13 et 14 octobre 2022, est soumis à enquête publique du 2 décembre 2022 au 6 janvier 2023. L'objectif du classement du territoire en parc naturel régional par décret pris en Conseil d'Etat est fixé pour 2024. Cet objectif est porté par le Syndicat mixte de préfiguration rassemblant toutes les collectivités mobilisées pour le parc (100 000 ha et 74 communes concernées). L'année 2023 sera donc l'année des validations au niveau des instances nationales.

Dans un autre contexte et s'agissant du territoire de la Baie du Mont-Saint-Michel, les acteur.rices locaux.ales, sous l'égide de l'InterScot, ont finalisé en 2020 le plan de paysage, 1ère étape d'un futur plan de gestion attendu par l'Etat pour confirmer, 40 ans après son classement, l'inscription du bien par l'UNESCO. Le comité de pilotage s'est réuni 2 fois en 2022 avec une perspective de dépôt du dossier auprès de l'Etat en juin 2023 en vue d'obtenir l'inscription de ce territoire au patrimoine de l'Unesco en 2024.

Au titre de la préservation des espaces et paysages, le Département poursuit son action sur le littoral avec des acquisitions venant en particulier conforter et enrichir les propriétés existantes. En 2022, des acquisitions foncières significatives ont été ainsi réalisées sur la commune de Saint-Suliac (site du Mont Garot).

Le Département contribue également à la réflexion « Terres de côte » qui a identifié des parcelles à vocation légumière sur ce secteur géographique et vise à établir une charte commune.

Le programme d'aménagement de la pointe du Grouin engagé en 2021 par les aménagements amont (dessertes), se poursuit par les nouveaux stationnements et les opérations de renaturation et de valorisation écologique (montant global de l'opération de 4,5 M€ hors taxes). Le Conservatoire du littoral conduit quant à lui une démarche comparable sur le site de la pointe de la Varde en partenariat avec la ville de Saint-Malo.

Plus globalement, la desserte en mode doux ou décarboné des sites naturels relève d'un enjeu d' avenir pour lequel plusieurs opérations ou projets sont envisagés ou déjà engagés : liaison douce en site propre entre Cancale et la gare de la Gouesnière dans le cadre de Mobilités 2025, réflexion sur le devenir à moyen terme de la RD 201 au droit de l'anse du Guesclin, section particulièrement sensible à l'ensablement et à l'attaque de la mer. A plus large échelle, la question de la fréquentation des sites touristiques (trait de côte entre Cancale et Saint-Malo) constitue une perspective de réflexion avec les acteur.rices locaux.ales, sous une gouvernance et un calendrier qui restent, à ce stade, à définir. L'opération de l'anse Du Guesclin pourra fournir des enseignements et préfigurer une méthodologie.

Enfin, les discussions autour d'une solution de franchissement doux de la Rance se poursuivent avec élu.es locaux.ales et usager.es au sein du comité de pilotage. Une option technique via une nouvelle étude devrait se dégager en 2023, permettant de préciser le calendrier, les coûts, et la gouvernance propre à soutenir ce projet très attendu.

Le développement touristique du littoral sera soutenu par l'action de l'Agence de développement touristique départementale "Ille-et-Vilaine Tourisme" en faveur des professionnel.les et des

territoires. Pour sa part, le Département participe directement au rayonnement culturel et touristique via notamment le musée Manoli et le sémaphore de la pointe du Grouin. L'année 2022 aura permis d'enclencher concrètement une coopération et une synergie entre les 2 sites en particulier à l'occasion du départ de la route du Rhum. Cette démarche sera renforcée en 2023 (résidences d'artistes, ateliers avec les publics prioritaires, expositions grand public).

### II - SECURITE DES POPULATIONS ET DES BIENS

Le Département contribue au financement des opérations du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI – enveloppe de 3 198 000 €) de Saint-Malo, pour lequel une nouvelle convention a été conclue en 2022 avec Saint-Malo Agglomération, actualisant le calendrier des opérations pour la partie malouine. En 2023, il en sera de même avec le nouvel organe dédié (le Syndicat mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel) portant la maitrise d'ouvrage de la problématique submersion marine pour le secteur de la Baie.

Le Département conforte localement la sécurité des usager.ères de la mer, depuis 2002, en mettant à disposition de la Marine nationale les locaux du sémaphore du Grouin. Le dispositif volontariste entre la Marine nationale, le Département et la commune de Cancale a pris fin en 2022. Le 1er trimestre 2023 devra permettre d'envisager une solution opérationnelle locale, le Département ayant confirmé son engagement dans la durée en termes de mise à disposition saisonnière du patrimoine. Plus globalement, en lien avec la configuration future du site de la pointe du Grouin (perspective 2024), les sollicitations des partenaires et l'ambition du Département, la question de la fonction et des modalités de fonctionnement du sémaphore pourrait faire l'objet d'une réflexion dont le périmètre et la méthodologie seraient à définir en 2023.

### Décide:

 de prendre acte des actions conduites ou soutenues par le Département et envisagées pour l' année 2023, afin de répondre aux enjeux spécifiques du littoral.

### Vote:

Pour: 0 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID: AD20230101

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON